

Ordre du jour :

1. Présentation du diagnostic social par la Caisse d'Allocations Familiales,
2. Installation d'une conseillère communautaire titulaire,
3. Election d'un nouveau membre à la Commission Aménagement du Territoire,
4. Adoption du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019,
5. Compte rendu des décisions prises par le Président,
6. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau,

Finances

7. FPIC,
8. DM n°1 (budget principal, budgets annexes produit grotte et gouffre et transport),
9. Reconduction adhésion Initiatives Pyrénées,

Ressources Humaines

10. Compte Personnel de Formation,

Transport scolaire

11. Signature d'un avenant avec la Région pour prolongation de la délégation de compétence,

Attractivité du territoire :

12. Opération Bourg centre de Lannemezan,
13. Opération Bourg centre de Galan,

Tourisme :

14. Proposition de classement des communes touristiques,

Patrimoine :

15. Verger conservatoire Benque Molère

Questions et informations diverses

Dossier n°1 : Présentation du diagnostic social par la caisse d'allocations familiales

Lors du dernier conseil communautaire, un point d'étape avait été fait sur la démarche engagée en partenariat avec la CAF.

La CAF a présenté le document de synthèse vu en comité de pilotage, avec les retours des différents ateliers, rencontres avec les acteurs locaux, et actions pressenties. L'aboutissement de ce travail de réflexion et de concertation est la signature d'une convention partenariale (CTG) avant la fin de l'année 2019, pour une durée de 4 ans, entre la CAF et la CCPL.

Dossier n°2 : installation d'une conseillère communautaire titulaire

Suite à la démission de M. Elie Fourcade et à l'élection de Mme Bernadette Gachassin en tant que Maire de la commune d'Esconnets, Mme Bernadette Gachassin a été installée en qualité de conseillère communautaire.

Dossier n°3 : élection d'un nouveau membre à la commission aménagement du territoire

Suite à la démission de M. Elie Fourcade et à l'élection de Mme Bernadette Gachassin en tant que Maire de la commune d'Esconnets, Mme Le Maire d'Esconnets a été désignée à l'unanimité des suffrages membre de la commission Aménagement du Territoire.

Dossier n°4 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 02 juillet 2019.

A l'unanimité des voix, le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 02 juillet 2019.

Dossier N°5 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
2019-22	Sites touristiques - Signature d'un bon de commande auprès de Minéral-Est pour la commande de minéraux pour les boutiques du Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide, au montant de 898,80 € TTC
2019-23	Sites touristiques - Signature d'un bon de commande auprès de Edimeta pour la commande d'un présentoir pour brochures pour le bâtiment d'accueil du Gouffre d'Esparros, au montant de 443,94 € TTC
2019-24	Sites touristiques - Signature du devis n°D20190707 de HEUROCOM pour la commande et la prestation de remplacement du lecteur vidéo multiples Alcorn de l'Espace préhistoire de Labastide pour un coût total de 3 347.40 € HT

2019-25	ST - Signature du devis n°1038810 de SN VERDY ELECTRODIESEL pour la commande et les travaux de remplacement du joint de culasse du bus scolaire IVECO 65C17 pour un coût total de 2 491.61 € TTC
---------	--

Dossier N°6 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2019/085	26/08/2019	Finances - Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'AAPPMA – Les Pêcheurs du plateau pour 2019, dans le cadre de la compétence GEMAPI (<i>budget annexe GEMAPI</i>)
2019/086		Finances - Attribution d'une subvention de 750 € à l'association Addict Bike 65 pour 2019, dans le cadre de la compétence Promotion du tourisme (<i>budget principal</i>), pour l'organisation de la manifestation touristique « La ronde du Grand Plateau »
2019/087		Finances - Attribution d'une subvention de 400 € à l'association C'Classic pour 2019, dans le cadre de la compétence Promotion du tourisme (<i>budget principal</i>), pour l'organisation de la manifestation les rencontres musicales de Capvern
2019/088		Finances - Attribution d'une subvention de 350 € à l'association Antenne Solidarité Emploi pour 2019, dans le cadre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire (<i>budget principal</i>)
2019/089		Finances - Attribution d'une subvention de 500 € à l'association CIDFF pour 2019, dans le cadre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire (<i>budget principal</i>)
2019/090		Finances - Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Alliance Résilience Lannemezan pour 2019, dans le cadre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire (<i>budget principal</i>)
2019/091		Finances - Attribution d'une subvention de 14 000 € au Centre de Loisirs de Lannemezan pour 2019, dans le cadre de la compétence Centre de Loisirs (<i>budget principal</i>)
2019/092		Finances - Attribution d'une subvention de 15 000 € à la Mission Locale des Hautes Pyrénées pour 2019, dans le cadre de la compétence Développement économique (<i>budget principal</i>)
2019/093		Finances - Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Le Fil d'Ariane pour 2019, dans le cadre de la compétence Développement économique (<i>budget principal</i>)

2019/094	26/08/2019	Finances - Attribution d'une subvention de 400 € à l'association ADIL 65 pour 2019, dans le cadre de la compétence Politique du logement et du cadre de vie (<i>budget principal</i>)
2019/095		Finances - Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Spéléo Rando Club d'Esparros pour 2019, dans le cadre de la compétence Promotion du tourisme (<i>budget annexe produits grotte et gouffre</i>)
2019/096		Attribution du marché « Aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site des Tourbières de Clarens – Tranche 2 » Lot 1 « Fourniture et pose de mobiliers » attribué à l'entreprise Pic Bois pour 21 297.90 € HT Lot 2 « Réalisation d'illustrations » attribué à M. Fabrice HIBERT pour 3 700 € HT
2019/097		Eclairage public - Participation par fonds de concours de la commune de Galez pour le programme « Extension de l'éclairage en bordure de la RD n°10 » Plan de financement de l'opération : - Montant total de la dépense7 727.60 € TTC - Participation SDE3 219.84 € - T.V.A. préfinancée par le SDE1 287.93 € - Participation CCPL.....1 609.92 € - Fonds de concours Galez.....1 609.91 €
2019/098		Electrification rurale - Participation par fonds de concours de la commune de Tajan pour le programme 2018 « Sécurisation en T70 des dipôles 22 et 23 du P5 Coume » Plan de financement de l'opération : - Montant total de la dépense10 233.57 € TTC - Subvention FACE.....6 822.38 € - Participation SDE 852.79 € - T.V.A. préfinancée par le SDE1 705.60 € - Participation CCPL..... 426.40 € - Fonds de concours Tajan..... 426.40 €
2019/099		Electrification rurale - Participation par fonds de concours de la commune d'Uglas pour le programme 2016 « Sécurisation en T70 du P6 lotissement » Plan de financement de l'opération : - Montant total de la dépense22 870.05 € TTC - Subvention FACE.....15 246.70 € - Participation SDE1 905.84 € - T.V.A. préfinancée par le SDE3 811.67 € - Participation CCPL..... 952.92 € - Fonds de concours Uglas..... 952.92 €

2019/100		Octrois d'un mandat spécial à M. le Président dans le cadre des frais induits par les missions dans le cadre du projet d'implantation de l'unité de valorisation de bois sur Lannemezan.																																														
2019/101	26/08/2019	<p>Eclairage public - Demande de remboursement aux communes du montant ci-dessous de consommation et d'abonnement d'éclairage public payé au titre de l'année 2019 :</p> <table border="1" data-bbox="555 555 970 1272"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Consommation et abonnement EP 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Arné</td><td>239.30 €</td></tr> <tr><td>Bonrepos</td><td>218.23 €</td></tr> <tr><td>Campistrous</td><td>376.81 €</td></tr> <tr><td>Castelbajac</td><td>1.28 €</td></tr> <tr><td>Clarens</td><td>348.66 €</td></tr> <tr><td>Galan</td><td>1 173.38 €</td></tr> <tr><td>Galez</td><td>368.93 €</td></tr> <tr><td>Houeydets</td><td>367.01 €</td></tr> <tr><td>Lagrange</td><td>317.61 €</td></tr> <tr><td>Lannemezan</td><td>71.94 €</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1024 555 1497 1272"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Consommation et abonnement EP 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Libaros</td><td>39.86 €</td></tr> <tr><td>Montastruc</td><td>368.71 €</td></tr> <tr><td>Pinas</td><td>637.79 €</td></tr> <tr><td>Recurt</td><td>216.11 €</td></tr> <tr><td>Réjaumont</td><td>223.67 €</td></tr> <tr><td>Sabarros</td><td>94.53 €</td></tr> <tr><td>Sentous</td><td>93.76 €</td></tr> <tr><td>Tajan</td><td>251.98 €</td></tr> <tr><td>Tournous-Devant</td><td>283.99 €</td></tr> <tr><td>Uglas</td><td>316.95 €</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1024 1326 1497 1384"> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td>6 010.50 €</td> </tr> </table>	Communes	Consommation et abonnement EP 2019	Arné	239.30 €	Bonrepos	218.23 €	Campistrous	376.81 €	Castelbajac	1.28 €	Clarens	348.66 €	Galan	1 173.38 €	Galez	368.93 €	Houeydets	367.01 €	Lagrange	317.61 €	Lannemezan	71.94 €	Communes	Consommation et abonnement EP 2019	Libaros	39.86 €	Montastruc	368.71 €	Pinas	637.79 €	Recurt	216.11 €	Réjaumont	223.67 €	Sabarros	94.53 €	Sentous	93.76 €	Tajan	251.98 €	Tournous-Devant	283.99 €	Uglas	316.95 €	Total	6 010.50 €
Communes	Consommation et abonnement EP 2019																																															
Arné	239.30 €																																															
Bonrepos	218.23 €																																															
Campistrous	376.81 €																																															
Castelbajac	1.28 €																																															
Clarens	348.66 €																																															
Galan	1 173.38 €																																															
Galez	368.93 €																																															
Houeydets	367.01 €																																															
Lagrange	317.61 €																																															
Lannemezan	71.94 €																																															
Communes	Consommation et abonnement EP 2019																																															
Libaros	39.86 €																																															
Montastruc	368.71 €																																															
Pinas	637.79 €																																															
Recurt	216.11 €																																															
Réjaumont	223.67 €																																															
Sabarros	94.53 €																																															
Sentous	93.76 €																																															
Tajan	251.98 €																																															
Tournous-Devant	283.99 €																																															
Uglas	316.95 €																																															
Total	6 010.50 €																																															
2019/102		Attribution du marché « Mise en sécurité des sites communautaires » à l'entreprise SECUROR pour un coût total de 10 819.65 €																																														

2019/103	26/08/2019	<p><u>Ressources Humaines</u> : Modification de la grille des emplois</p> <p>- Création de 6 emplois pour permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade 2019 et suppression concomitante des emplois d'origine :</p> <table border="1" data-bbox="549 439 1490 1234"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Filière</th> <th>Nombre d'emplois concernés</th> <th>Suppression des emplois</th> <th>Création des emplois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td rowspan="3">Administratif</td> <td>1</td> <td>Attaché <i>Temps complet</i></td> <td>Attaché principal <i>Temps complet</i></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">C</td> <td>1</td> <td>Adjoint administratif <i>Temps complet</i></td> <td>Adjoint administratif principal de 2^e classe <i>Temps complet</i></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Adjoint administratif principal de 2^e classe <i>Temps complet</i></td> <td>Adjoint administratif principal de 1^e classe <i>Temps complet</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Technique</td> <td>1</td> <td>Adjoint technique <i>Temps complet</i></td> <td>Adjoint technique principal de 2^e classe <i>Temps complet</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^e classe : 31h à 28h</p>	Catégorie	Filière	Nombre d'emplois concernés	Suppression des emplois	Création des emplois	A	Administratif	1	Attaché <i>Temps complet</i>	Attaché principal <i>Temps complet</i>	C	1	Adjoint administratif <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>	2	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe <i>Temps complet</i>		Technique	1	Adjoint technique <i>Temps complet</i>	Adjoint technique principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>
Catégorie	Filière	Nombre d'emplois concernés	Suppression des emplois	Création des emplois																				
A	Administratif	1	Attaché <i>Temps complet</i>	Attaché principal <i>Temps complet</i>																				
C		1	Adjoint administratif <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>																				
		2	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe <i>Temps complet</i>																				
	Technique	1	Adjoint technique <i>Temps complet</i>	Adjoint technique principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>																				
2019/104		<p><u>Ressources Humaines</u> Adoption du principe et des montants de remboursement des frais de repas et d'hébergement</p>																						
2019/105		<p><u>Ressources humaines</u> Mise à disposition du service administratif et comptable auprès des communes membres - Signature des conventions pour une durée de trois renouvelable à compter de 2020</p>																						
2019/106		<p><u>Tourisme</u> Fête de la Tourte – Signature d'une convention de partenariat avec la société Védère</p>																						

Dossier n°7 : FPIC – Prélèvements et reversements :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Les services de l'Etat ont notifié la répartition de droit commun et cette répartition prévoit :

- Un prélèvement de 50 633 € pour l'intercommunalité et un prélèvement de 83 711 € pour les communes, soit un prélèvement total de 134 344 €
- Un reversement de 173 437 € pour l'intercommunalité et un reversement de 334 104 € pour les communes, soit un reversement total de 507 541 €

Aucune délibération n'est nécessaire pour conserver la répartition de droit commun. Deux autres modes de répartition sont prévus par la loi :

* répartition « à la majorité des 2/3 »

Dans le cadre d'une telle répartition, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part et les communes, d'autre part, librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

A l'issue, la partie du prélèvement et/ou du reversement qui est assortie aux communes doit être répartie entre elles. Cette répartition doit être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés dans la loi : population, écart entre revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Cette répartition ne doit pas avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

* répartition « dérogatoire libre ».

La répartition du prélèvement et du reversement peut être définie librement selon nos propres critères. La délibération doit être prise à l'unanimité.

Un tableau comparatif entre le montant perçu par la CCPL et les communes en 2018 (au titre de la répartition dérogatoire) et le montant de droit commun en 2019 vous est joint. **Le solde net serait de 122 804 euros pour la CCPL, il était de 185 000 euros en 2018 après décision du conseil communautaire.** Le bureau propose, à l'unanimité des suffrages exprimés, de conserver la répartition de droit commun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Pascal LACHAUD, Jean-Paul LARAN avec procuration Monique KATZ, Fabienne ROYO, Hervé CARRERE) :

DECIDE :

- de conserver la répartition de droit commun notifiée par l'Etat pour les prélèvements FPIC 2019,
- de conserver la répartition de droit commun notifiée par l'Etat pour les versements FPIC 2019,
- De notifier cette délibération aux services préfectoraux et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes.

Dossier n° 8 : Décisions modificatives budgétaires :

Budget principal :

Une des conditions d'admission à l'aire d'accueil des gens du voyage est le dépôt obligatoire d'une caution de 100 €. La restitution de cette caution s'effectue lors de l'état des lieux sortant.

Une somme de 500 € a été prévue en dépenses et recettes d'investissement sur le compte 165. Ce montant ne sera pas suffisant pour pouvoir encaisser et reverser les prochaines cautions.

Le bureau propose, à l'unanimité des voix, d'adopter une décision modificative du budget principal comme suit :

Investissement

Dépenses

Compte 165 « cautions » - Fonction 524 - Service AIRE + 2 500 €

Recettes

Compte 165 « cautions » - Fonction 524 - Service AIRE + 2 500 €

De plus, une panne du lecteur vidéo multiples est intervenu en pleine saison touristique sur les grottes de Labastide et il a dû être procédé en urgence à son remplacement. Le coût induit par cette dépense s'élève à environ 5 000 € et le budget annexe actuel ne permet pas d'y faire face. Cela nécessite de reconsidérer les crédits du compte 6521 du budget principal. Le bureau propose de réajuster les crédits de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6521 « déficit des budgets annexes » - Fonction 95 – Service SITES + 5 000 €

Dépenses

Compte 6236 « catalogues et imprimés » - Fonction 023 – Service COMMU - 5 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessus pour le budget principal.

Budget annexe produits grotte et gouffre :

Une panne du lecteur vidéo multiples est intervenu en pleine saison touristique sur les grottes de Labastide et il a dû être procédé en urgence à son remplacement. Le coût induit par cette dépense s'élève à environ 5 000 € et le budget annexe actuel ne permet pas d'y faire face. Le bureau propose de réajuster les crédits de la façon suivante :

Investissement

Dépenses

Compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » - Fonction 020 + 5 000 €

Recettes

Compte 021 « virement de la section de fonctionnement » - Fonction 01 + 5000 €

Fonctionnement

Dépenses

Compte 023 « virement à la section d'investissement » - Fonction 01 + 5 000 €

Recettes

Compte 7552 « déficit du budget annexe » - Fonction 01 + 5 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessus pour le budget annexe produits grotte et gouffre.

Budget annexe Transports :

Le bureau indique qu'il y a lieu de procéder aux opérations de régularisation de fin d'année et de constater les ICNE sur le budget transport. A titre d'information cet emprunt prend fin le 10/01/2021. Le bureau propose d'adopter une décision modificative du budget transport comme suit :

Dépenses

Compte 661121 « ICNE de l'exercice en cours » + 400 €

Dépenses

Compte 66112 « ICNE de l'exercice N-1 » - 400 €

Le bureau propose également d'adopter la décision modificative, pour la régularisation des intérêts d'emprunt.

Dépenses

Comptes 66111 « Intérêts d'emprunt » + 200 €

Dépenses

Compte 6168 « Autres » - 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessus pour le budget annexe transport.

Dossier n° 9 : Reconduction adhésion Initiatives Pyrénées

Initiative Pyrénées est un fonds d'intervention qui vient en aide, financièrement, au travers de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprise, qui permettent de boucler, en partenariat avec les banques et les chambres consulaires, les financements.

Elle vient en complément de l'action développement économique qui est portée par les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CCPL a adhéré à cette structure en 2017 pour un coût/habitant de 0.10 €.

Le coût de l'adhésion avait été précisé dans la délibération n°2017/82 correspondante.

Le coût de l'adhésion est désormais de 0.15 €/ habitant, contre 0.10 € l'année dernière.

La cotisation annuelle pour 2019 est de 2 735.70 € (1 845.10 € en 2018).

Le bureau, à l'unanimité des voix, propose de reconduire l'adhésion à Initiative Pyrénées à compter de 2019, avec les nouveaux tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

De reconduire l'adhésion à Initiative Pyrénées à compter de 2019, avec les nouveaux tarifs de 0.15 € par habitant.

Dossier n° 10 : Compte personnel de formation :

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Les modalités de prise en charge doivent être définies. Après étude des modalités de prise en charge de ces frais de formation, le bureau propose, à l'unanimité des voix :

- S'agissant des frais pédagogiques, de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de la formation, dans la limite de 1 000 € par agent
- S'agissant des frais de déplacement, de ne pas prendre en charge les frais de déplacement lié à la formation
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

Ces dispositions prendront effet à compter de l'année 2019.

Une enveloppe de 6 000 € a été inscrite sur le budget 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

➤ **DECIDE**

- S'agissant des frais pédagogiques, de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de la formation, dans la limite de 1 000 € par agent
- S'agissant des frais de déplacement, de ne pas prendre en charge les frais de déplacement lié à la formation
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

[Dossier n° 11 : Transport scolaire : signature d'un avenant avec la Région pour délégation de compétence](#)

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,
Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire des Hautes-Pyrénées,
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 19 septembre 2017,

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 19 septembre 2017, pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, pour l'organisation du service délégué.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, Monsieur le Président propose de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie,
- de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 19 septembre 2019, date de signature de la convention initiale, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Dossier n° 12 : Opération bourg centre de Lannemezan

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

VU l'arrêté préfectoral n°65-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ;

VU le dépôt de l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg Centres » de la Région Occitanie en lien avec les quatre communes concernées (Galan, La Barthe de Neste, Lannemezan et Capvern);

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- . la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ...
- . la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ...
- . l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ...
- . la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ...
- . le développement économique : maintien du commerce en coeur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique
- . la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ...
- . l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que la commune de Lannemezan a été ainsi identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre de Lannemezan vise :

- dans son axe 1 à renforcer le développement économique,
- dans son axe 2 à qualifier le cadre de vie ;
- dans son axe 3 à développer les services,
- dans son axe 4 à qualifier l'offre touristique

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire de la CCPL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver les termes du contrat-cadre Bourg centre 2018/2021 de la commune de Lannemezan ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, la Commune de Lannemezan et le PETR du Pays des Nestes,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Dossier n° 13 : Opération bourg centre de Galan

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

VU l'arrêté préfectoral n°65-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ;

VU le dépôt de l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg Centres » de la Région Occitanie en lien avec les quatre communes concernées (Galan, La Barthe de Neste, Lannemezan et Capvern);

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- . la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ...
- . la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ...
- . l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ...
- . la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ...
- . le développement économique : maintien du commerce en coeur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique
- . la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ...
- . l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que la commune de Galan a été ainsi identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre de Lannemezan vise :

- dans son axe 1 à développer les services et les commerces de proximité pour conforter les populations en place et en attirer des nouvelles,
- dans son axe 2 à créer des conditions d'accueil agréables ;
- dans son axe 3 à réaliser des infrastructures adaptées aux usages,

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire de la CCPL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver les termes du contrat-cadre Bourg centre 2018/2021 de la commune de Galan ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, la Commune de Galan et le PETR du Pays des Nestes,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Dossier n° 14 : proposition de classement des communes touristiques :

15 communes bénéficient de la dénomination Communes Touristiques (La Barthe de Neste, Escala, Montoussé, Mazouau, Saint Arroman, Gazave, Lortet, Bazus-Neste, Izaux, Heches, Labastide, Esparros, Laborde, Avezac et Capvern qui est aussi classée Station de Tourisme).

La Préfecture a saisi la CCPL car ce classement sera caduc en septembre 2019.

Celle-ci a indiqué que deux types de statuts existent pour les communes revendiquant une attractivité touristique : il s'agit en premier lieu de la " commune touristique ", et en second lieu de la " station de tourisme ". Seul le second statut permet d'obtenir des avantages substantiels. Toutefois, ces statuts ne permettent pas de bénéficier d'un surcroît de dotations. Le classement Commune Touristique est valable 5 ans.

La Communauté de Communes étant doté d'un Office de Tourisme Classé et ayant institué la taxe de séjour elle a la possibilité de proposer le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres.

Le bureau propose de candidater à la dénomination de Communes Touristiques pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de candidater à la dénomination de Communes Touristiques pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles dans le cadre de cette procédure.

Dossier n° 15 : vente du verger conservatoire de Benque Molere :

Un projet de conservation, d'amélioration et de préservation du Verger Conservatoire de Benqué-Molère a été proposé par M. BEGUE Christophe.

Afin d'aboutir à sa création de verger conservatoire d'arbres fruitiers anciens et d'une partie expérimentale pour la faune et la flore, il propose le rachat du bien agricole en location/vente appartenant à la CCPL sur 3ans pour une somme intégrale de 9 000€ dont le paiement s'effectuera à hauteur de 3 000€ pour chacune des années.

Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Benque Molère et sont les suivantes : A n°144, 145 et 146

Le Bureau propose d'accepter l'offre de M. BEGUE et conclure la vente des parcelles pour la somme de 9 000€, avec les modalités de paiement ci-dessus exposées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, (2 abstentions : Monsieur Jean-Louis FOGGIATO avec procuration Monsieur Maurice LOUDET)

DECIDE

- De procéder à la vente du verger conservatoire de Benque Molère pour un prix de 9000 € à Monsieur Christophe BEGUE, soit les parcelles cadastrées A 144, A 145 et A 146, avec les modalités de paiement présentées par Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, signer l'acte de vente et tout autres documents utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.